

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre, à dix-neuf  
Présents : 50 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance  
Absents excusés : 18 ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à  
Pouvoirs : 9 Saint-Flour, après convocation légale en date du 7  
Votants : 59 novembre 2025, sous la Présidence de Madame Céline  
CHARRIAUD.

**Présents :**

M. Pascal CHAUVEL, M. Didier AMARGER, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, M. Jean-Luc BOUCHARINC, MME Sylvie VAISSADE, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Gilbert GLANDIERES, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROUULT, MME Martine GUIBERT, M. Axel JOURQUIN, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Annick MALLET, M. Bernard MAURY, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVUCH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Marc POUNGET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

**Absents excusés :**

MME Annie ANDRIEUX, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Hervé VIGIER, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Claude BONNEFOI, MME Yolande CHASSANG, M. Bernard COUDY, M. Vital GENDRE, M. Éric GOMESSE, MME Nadine JANVIER, M. Jonathan LAROUSSINIE, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Serge TALAMANDIER.

**Pouvoirs :**

M. Richard BONAL donne pouvoir à MME Céline CHARRIAUD  
M. Jean-Marc BOUDOU donne pouvoir à M. Daniel MIRAL  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT  
M. Frédéric DELCROS donne pouvoir à M. Jérôme GRAS  
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Annick MALLET  
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU  
M. Jean-Marie MEZANGE donne pouvoir à M. David VITAL  
MME Marine NEGRE donne pouvoir à MME Maryline VICARD  
M. Loïc POUDEROUX donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT

Madame Maryline VICARD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **25 NOV. 2025**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portants réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **25 NOV. 2025**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) - ADOPTION DE L'AVENANT N°7 A LA CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA PRESTATION DE SERVICES AVEC HAUTES TERRES COMMUNAUTÉ**

**RAPPORTEUR :** Monsieur Christophe VIDAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de Hautes-Terres Communauté en date du 14 décembre 2017 fixant les modalités de prestation de services pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, pour le compte des communes suivantes dans le cadre d'une convention de prestation de services :

- Albe pierre-Bredons ;
- La Chapelle d'Alagnon ;
- Laveissenet ;
- Laveissière ;
- Lavigerie ;
- Massiac ;
- Murat ;
- Neussargues-en-Pinatelle ;
- Saint-Mary-le-Plain ;

**Vu** la délibération n°2018-162 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 24 juillet 2018 approuvant la convention signée avec Hautes Terres Communauté et tendant à confier au service commun mutualisé de Saint-Flour Communauté l'instruction des autorisations d'urbanisme, au titre de l'année 2018, pour les communes de Hautes Terres Communauté susnommées, dans le cadre d'une prestation de services ;

**Vu** la délibération n°2019-210 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 11 avril 2019 approuvant la convention signée avec Hautes Terres Communauté, au titre des années 2019 et 2020 ;

**Vu** la délibération n°2020-317 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 14 décembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention signée avec Hautes Terres Communauté au titre des années 2019 et 2020, et tendant à poursuivre le partenariat initié conformément à la délibération du Conseil communautaire de Hautes Terres Communauté du 22 février 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 ;

**Vu** la délibération n°2021-268 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 22 novembre 2021 approuvant l'avenant n°2 à la convention signée avec Hautes Terres Communauté au titre des années 2019 et 2020, et tendant à poursuivre le partenariat initié conformément à la délibération du Conseil communautaire de Hautes Terres Communauté jusqu'au 30 juin 2022 ;

**Vu** la délibération n°2022-171 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 23 mai 2022 approuvant l'avenant n°3 à la convention signée avec Hautes Terres Communauté au titre des années 2019 et 2020, et tendant à poursuivre le partenariat initié conformément à la délibération du Conseil communautaire de Hautes Terres Communauté jusqu'au 31 décembre 2023 ;

**Vu** la délibération n°2023-271 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 13 décembre 2023 approuvant l'avenant n°4 à la convention signée avec Hautes Terres Communauté au titre des années 2019 et 2020, et tendant à poursuivre le partenariat initié conformément à la délibération du Conseil communautaire de Hautes Terres Communauté jusqu'au 31 décembre 2024 ;

**Vu** la délibération n°2024-216 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 16 septembre 2024 approuvant l'avenant n°5 à la convention signée avec Hautes Terres Communauté au titre des années 2019 et 2020, et tendant à poursuivre le partenariat initié conformément à la délibération du Conseil communautaire de Hautes Terres Communauté jusqu'au 31 décembre 2025 et à prévoir des modalités de remplacement de l'agent en poste ;

**Vu** la délibération n°2025-123 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 2 juin 2025 approuvant l'avenant n°6 à la convention signée avec Hautes Terres Communauté modifiant le périmètre d'intervention du service ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-1067 en date du 16 juillet 2024 portant modification des limites territoriales de la commune de Neussargues-en-Pinatelle et érigeant le territoire des anciennes communes de Celles, Chalinargues, Chavagnac et Sainte-Anastasie en communes séparées ;

**Vu** la demande de Hautes-Terres Communauté de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 mai 2026, date prévisible d'opposabilité de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

**Vu** le projet d'avenant n°7 à la convention, annexé à la délibération, modifiant l'article 1 « Objet de la convention » ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**± APPROUVE les termes de l'avenant n°7 à la convention de prestations de services entre Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté, annexé à la délibération ;**

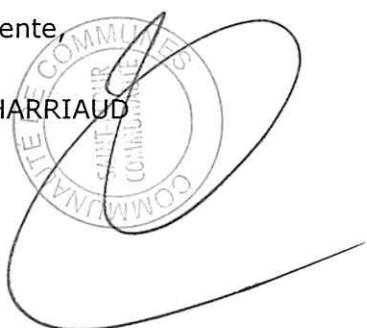
**± AUTORISE Madame le Président à signer ledit avenant au nom de Saint-Flour Communauté.**

POUR : 59 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

A handwritten signature of Céline CHARRIAUD, consisting of a large, stylized oval shape with a smaller circle inside, and a long, thin, sweeping line extending downwards to the right.

La secrétaire de séance,

Maryline VICARD

A handwritten signature of Maryline VICARD, consisting of a large, sweeping, curved line with a smaller, more vertical oval shape to the left of the main stroke.

**AVENANT N°7 à la convention fixant les modalités financières de la prestation de services dans le cadre de l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol avec Hautes Terres Communauté**

Entre les soussignées :

**Saint-Flour Communauté**, sise Village d'entreprises, ZA du Rozier-Coren 15 100 Saint-Flour, représentée par Madame Céline CHARRIAUD, Présidente, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire N° ;

D'une part,

Et

**Hautes Terres Communauté**, sise 4 rue du Faubourg Notre Dame, 15 300 MURAT représentée par Monsieur Didier ACHALME, Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire N°2024-CC-206 en date du 9 décembre 2024 et décision N°2025-DPRSDT-310 en date du 13 octobre 2025 ;

D'autre part,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de Hautes-Terres Communauté en date du 14 décembre 2017 fixant les modalités de prestation de services pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, pour le compte des communes suivantes dans le cadre d'une convention de prestation de services :

- Albepierre-Bredons ;
- La Chapelle d'Alagnon ;
- Laveissenet ;
- Laveissière ;
- Lavigerie ;
- Massiac ;
- Murat ;
- Neussargues-en-Pinatelle ;
- Saint-Mary-le-Plain ;

**Vu** la délibération N°2018-162 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 24 Juillet 2018 approuvant la convention signée avec Hautes Terres Communauté et tendant à confier au service commun mutualisé de Saint-Flour Communauté l'instruction des autorisations d'urbanisme, au titre de l'année 2018, pour les communes de Hautes Terres Communauté susnommées, dans le cadre d'une prestation de services ;

**Vu** la délibération N°2019-210 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 11 Avril 2019 approuvant la convention signée avec Hautes Terres Communauté, au titre des années 2019 et 2020 ;

**Vu** la délibération N°2020-317 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 14 décembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention signée avec Hautes Terres Communauté au titre des années 2019 et 2020, et tendant à poursuivre le partenariat initié conformément à la délibération du Conseil communautaire de Hautes Terres Communauté du 22 février 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 ;

**Vu** la délibération N°2021-268 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 22 novembre 2021 approuvant l'avenant n°2 à la convention signée avec Hautes Terres Communauté au titre des années 2019 et 2020, et tendant à poursuivre le partenariat initié conformément à la délibération du Conseil communautaire de Hautes Terres Communauté jusqu'au 30 juin 2022 ;

**Vu** la délibération N°2022-171 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 23 mai 2022 approuvant l'avenant n°3 à la convention signée avec Hautes Terres Communauté au titre des années 2019 et 2020, et tendant à poursuivre le partenariat initié conformément à la délibération du Conseil communautaire de Hautes Terres Communauté jusqu'au 31 décembre 2023 ;

**Vu** la délibération N°2023-271 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 13 décembre 2023 approuvant l'avenant n°4 à la convention signée avec Hautes Terres Communauté au titre des années 2019 et 2020, et tendant à poursuivre le partenariat initié conformément à la délibération du Conseil communautaire de Hautes Terres Communauté jusqu'au 31 décembre 2024 ;

**Vu** la délibération N°2024-216 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 16 septembre 2024 approuvant l'avenant n°5 à la convention signée avec Hautes Terres Communauté au titre des années 2019 et 2020, et tendant à poursuivre le partenariat initié conformément à la délibération du Conseil communautaire de Hautes Terres Communauté jusqu'au 31 décembre 2025 et à prévoir des modalités de remplacement de l'agent en poste ;

**Vu** la délibération N°2025-123 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 2 juin 2025 approuvant l'avenant n°6 à la convention signée avec Hautes Terres Communauté modifiant le périmètre d'intervention du service ;

### **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

Par arrêté préfectoral n°2024-1067 en date du 16 juillet 2024, les limites territoriales de la commune de Neussargues-en-Pinatelle ont été modifiées afin d'ériger le territoire des anciennes communes de Neussargues-Moissac, Celles, Chalinargues, Chavagnac et Sainte-Anastasie en communes séparées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Depuis le 18 août 2025, les services de l'Etat instruisent les autorisations d'urbanisme pour le compte des communes de Celles, Chalinargues, Chavagnac et Sainte-Anastasie : ces dernières ne disposant pas de document d'urbanisme.

Aussi, il convient de retirer ces communes de la convention par le présent avenant.

Par ailleurs, Hautes Terres Communauté travaille actuellement à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), avec pour objectif une mise en application au 1er juin 2026.

À compter de cette date, la Communauté pourra, si elle le souhaite, organiser l'instruction des autorisations d'urbanisme et des actes d'occupation du sol et pour l'ensemble de ses 39 communes. Une réflexion est en cours concernant l'organisation et la structuration d'un service dédié à cette mission.

En attendant cette perspective, les Parties se sont rapprochées afin de prolonger la durée de cette dernière.

Avenant n°7 – convention prestations ADS

Accès à la convention délivrée  
015-200066660-20251117-DELIB2025-196-DE  
Date de télétransmission : 25/11/2025  
Date de réception préfecture : 25/11/2025

**Article 1 :** L'article 1 « Objet de la convention » est modifié comme suit :

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention du service commun ADS de Saint-Flour Communauté, au profit de Hautes Terres Communauté, sous forme de prestations de service, dans le cadre de l'instruction de ses autorisations d'urbanisme pour le compte des communes suivantes :

- Albepierre-Bredons,
- La Chapelle D'Alagnon,
- Laveissenet,
- Laveissière,
- Lavigerie,
- Massiac,
- Murat,
- Neussargues-Moissac,
- Saint-Mary le Plain.

**Article 2 :** L'article 6 « Durée et prise d'effet » est modifié comme suit :

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025. Elle sera reconduite tacitement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 mai 2026.

**Article 3 :** Les autres dispositions de ladite convention demeurent inchangées.

Les parties conviennent que la date de prise d'effet du présent avenant est fixée au 18 août 2025.

Fait à Saint-Flour, le , en deux exemplaires originaux.

Pour Saint-Flour Communauté  
La Présidente,

Céline CHARRIAUD

Pour Hautes Terres Communauté,  
Le Président,

Didier ACHALME